

ANNEXE II
(*article 12*)

CONTENU DE LA LETTRE

La Ville de Québec a établi que vous êtes une entreprise admissible à un crédit de taxes, accordé en vertu du Règlement sur le plan de soutien des entreprises de la Ville de Québec et le programme d'aide aux entreprises en lien avec la pandémie, R.V.Q. 3082, sur la base du respect de tous les critères suivants :

- 1.** [NOM DU PROPRIÉTAIRE] exploite une entreprise du secteur privé.
- 2.** [NOM DU PROPRIÉTAIRE] est propriétaire de l'immeuble mentionné en objet.
- 3.** Cet immeuble n'est pas une résidence.
- 4.** L'utilisation prédominante de cet immeuble correspond au code d'utilisation du bien-fonds [CUBF de l'immeuble] – [Description du CUBF].
- 5.** Aucune activité exercée sur le territoire d'une autre municipalité locale n'est transférée dans cet immeuble.
- 6.** [NOM DU PROPRIÉTAIRE] et les occupants de l'immeuble mentionné en objet ne bénéficient pas d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, sauf si l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

Il est très important d'informer sans délai le Service des finances si tous les critères mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés.